

**Compte-rendu  
du groupe de travail Développement économique  
et valorisation de la vie sociale et du cadre de vie  
du jeudi 30 novembre 2006**

**Présents** : Claude CARBONNEL, Eliane GABOREAU, André GAGLIO, Sylvianne GRAZZINI, Jean-Charles LECOQ, William PHILIPPOT, Guy VERHNES.

**Excusés** : Fernand AFONSO, Gérard DE BAILLOU, Teresa TIGRATO, Albert VALLAURI, Marylène LAMBIASE.

**L'objet de la rencontre porte sur :**

Le bouclage de l'état des lieux consécutifs aux six priorités (déplacements, logements, emplois, scolarité, loisirs et culture), retenues dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de février 2005, sur l'égalité des chances.

William et Claude rendent compte des contacts pris avec les différents techniciens de la communauté et de la ville d'Aubagne sur les questions de transports et d'emploi des personnes handicapées (voir textes joints).

Après un échange sur les transports, le groupe s'accorde sur l'idée d'accroître l'aide à l'association Boulegan, qui doit pouvoir élargir l'offre d'un transport spécialisé.

Cette disposition est toute à fait complémentaire aux obligations Fix2es dans le cadre de la D.S.P, du futur délégataire d'équiper les bus pour les rendre accessibles aux personnes handicapées.

En effet, cette obligation ne garantit pas que tous les arrêts, dans toutes les communes seront rapidement équipés et donc justifie pour le moyen terme l'existence d'un transport spécialisé performant et fiable.

De ce point de vue, le groupe de travail souhaite lors de la prochaine réunion rencontrer Charly VALENZA ET Christian DALIDO, respectivement Président et Directeur de Boulegan.

Concernant l'emploi des personnes handicapées au sein des collectivités constituant le territoire, voir le document joint.

Nous constatons des disparités, une seule commune ne remplit pas du tout ses obligations en regard de la loi. Il faut dire que c'est celle dont le nombre d'agents est le plus faible.

Pour les autres des efforts restent à faire pour parvenir au nombre voulu en regard des effectifs préconisés par les textes.

Il s'avère cependant que les communes, qui du fait de leur taille et leur nombre d'habitants, ont le plus d'agents s'organisent en interne et opèrent des reclassements à partir d'agents dont le handicap est du à leur activité professionnelle au sein des services publiques.

Le groupe souligne de ce point de vue l'effet pervers de la loi qui met à égalité dans l'obligation de recrutement : l'handicap lourd et l'handicap léger.

Ainsi, les employeurs se conforment à la loi en recrutant des handicapés plus légers au détriment des autres.

Autre avantage pour l'employeur qui recrute des handicapés légers, c'est le coût de l'adaptation et de l'accessibilité au poste de travail qui de ce fait est moins onéreuse.

Concernant les emplois créés dans les communes, le groupe propose que les fiches de recrutement comportent la mention « cet emploi peut être occupé par une personne à mobilité réduite ».

Le groupe de travail estime que les pénalités dont le montant sera de 400 fois le SMIC pour les employeurs privés ou publics (entreprise de plus de 20 salariés), est de nature à les inciter à remplir leur obligation vis-à-vis des personnes handicapées.

S'agissant de l'état des lieux sur l'accessibilité des équipements publics sur les communes du territoire, le groupe se félicite de pouvoir disposer de travail fait en ce sens par Monsieur PEDEN de l'association des paralysés de France.

A partir de ces matériaux de grandes qualités, le groupe de travail devra sélectionner, par commune, les éléments à partir desquels seront interpellés les Maires et l'ensemble des Elus.

Pour l'information du groupe, quelques fiches seront jointes au présent compte-rendu, une prochaine réunion aura lieu dans la deuxième quinzaine de janvier 2007.

**William PHILIPPOT**

Président du groupe de travail  
Développement et valorisation  
de la vie sociale et du cadre de vie

**Claude CARBONNEL**

Animateur